



<p>Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales BASS/pôle handicap 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p>	<p>Note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-786 24/10/2018</p>
--	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

SG/SRH/SDDPRS/2017-199 du 07/03/2017 : Création d'un réseau de correspondants interne au MAAF dénommés - Ambassadeurs handicap et compétences - qui auront comme mission de sensibiliser leur proche communauté de travail sur les préjugés liés aux situations de handicap.

Première journée de formation : 11 avril 2017

Date limite des inscriptions : 23 mars 2017

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 3

Objet : Appel à candidature de 30 nouveaux correspondants interne au MAA dénommés "Ambassadeurs handicap et compétences" qui auront comme mission de sensibiliser leur proche communauté de travail sur les préjugés liés aux situations de handicap. date limite d'inscription fixée au mercredi 7 novembre 2018.

Destinataires d'exécution

DRAAF/DAAF
DDT(M) / DD(CS)PP
Etablissements publics d'enseignement technique et supérieur du MAA
DD(CS)PP

Résumé : Les ambassadeurs handicap et compétences sont placés auprès des structures. Leurs principales missions consistent à :

- renforcer, par l'animation et la mise en oeuvre de jeux de rôle auprès des agents, les actions de communication engagées par le ministère dans le cadre de la campagne de communication initiée en

2017,

- favoriser l'accueil et l'orientation des agents en situation de handicap vers les interlocuteurs spécialisés qui ont en charge la gestion du handicap,
- relayer les informations des interlocuteurs du handicap régionaux et nationaux.

Le ministère chargé de l'agriculture a mis en place depuis 2017 un réseau pilote composé de 32 ambassadeurs handicap et compétences volontaires au sein de ses services et établissements. Les acteurs de ce nouveau réseau ont pour principales missions :

- la sensibilisation de la communauté de travail sur les préjugés liés aux situations de handicap,
- de proposer une écoute bienveillante à leurs collègues en situation de handicap (connue ou pas encore) afin de les orienter vers les personnes ressources .

Conformément aux engagements inscrits dans le plan Handi-Cap 2017-2019, l'envergure et les missions de ce réseau avaient vocation à être ajustée à l'issue de la première année de fonctionnement.

Cette note de service clarifie le champ de compétences des ambassadeurs handicap et compétences en proposant une lettre de mission.

Dans le même temps, en concordance avec les recommandations des chefs d'établissements ou de services expérimentateurs, il a été décidé d'augmenter le nombre de ces acteurs placés au plus près des agents en situation de handicap. La note a donc également pour objet de recueillir 30 nouvelles candidatures d'ambassadeurs handicap et compétences dans les établissements et services qui ne se sont pas encore lancés dans la démarche.

1 / Missions des ambassadeurs « handicap et compétences »

Les ambassadeurs handicap et compétences sont nommés par les chefs de service sous l'autorité desquels ils exercent leurs fonctions. Ils jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre, au niveau local, de la politique en faveur du handicap.

Leurs missions consistent à :

- renforcer localement, auprès de l'ensemble des agents de la communauté de travail, les actions de communication engagées par le ministère dans le cadre des campagnes de communication,
- favoriser l'accueil et l'orientation des agents en situation de handicap,
- privilégier le travail pluridisciplinaire en orientant les agents vers les interlocuteurs spécialisés qui ont en charge la gestion du handicap : gestionnaires RH de proximité, correspondants handicap régionaux, médecins de prévention, services des ressources humaines, assistants de service social, conseillers et/ou assistants de prévention ...,
- être un relais d'information des interlocuteurs du handicap (locaux, régionaux, nationaux), en tant que membre du réseau des ambassadeurs.

Les ambassadeurs « handicap et compétences » interviennent, sauf accords particuliers, uniquement dans leur structure. Il n'est pas prévu de compensation en ETP pour les établissements et services en compensation du temps passé par leur ambassadeur « handicap et compétences ».

Cette mission d'ambassadeurs a vocation à devenir pérenne. Il est donc important que la direction de l'établissement ou du service clarifie ses attentes et donne aux ambassadeurs les moyens adaptés pour parvenir aux objectifs fixés. Une lettre de mission devra être établie sur la base du modèle présenté en annexe n°1 afin de cadrer le dispositif. Compte tenu de la diversité des sites, tant en terme de métiers qu'en nombre d'agents, ces lettres de mission devront être individualisées et adaptées à chaque situation.

2 / Modalités de recrutement des ambassadeurs handicap et compétences

- **Qui peut devenir ambassadeur « handicap et compétences » ?**

Tout agent du ministère, travaillant en administration centrale, en service déconcentré ou dans les établissements d'enseignement agricole, technique et supérieur, sensible à la problématique de l'inclusion des travailleurs handicapés dans la communauté de travail peut devenir ambassadeur « handicap et compétences », quelle que soit sa fonction.

Pour assumer ce rôle dans de bonnes conditions, il est toutefois préférable de disposer d'une aisance relationnelle et du goût pour la communication et l'animation. Des qualités d'écoute et de discrétion sont également nécessaires.

- **Comment candidater**

Les agents souhaitant postuler à cette mission renseignent la fiche de candidature proposée en annexe n°2. La demande est ensuite transmise au chef de service ou d'établissement qui la transmettra, avec un avis motivé, au correspondant handicap régional (secrétaire général de la DRAAF/DAAF).

- **Nombre et répartition des ambassadeurs handicap et compétences par région**

Une répartition basée sur 1 à 4 ambassadeurs par région (DRAAF/DAAF, DDI, établissement d'enseignement) est proposée en annexe n°3

- **Identification des demandeurs**

Le choix des ambassadeurs handicap et compétences est du ressort des correspondants handicap régionaux sur avis du chef de la structure de l'agent volontaire.

- **Notification d'un avis favorable ou défavorable**

Les demandeurs sont avertis par courrier signé du chef du bureau de l'action sanitaire et sociale de la suite favorable ou défavorable donnée à leur candidature.

- **Calendrier**

La date limite de réception des candidatures par le BASS est fixée au mercredi 7 novembre 2018.

3 / Mise en œuvre de la campagne de communication : déploiement des supports de communication et organisation d'animations

Outre leur rôle d'accueil et d'orientation, les ambassadeurs handicap et compétences portent la campagne de communication « Situation de handicap : fiez-vous aux compétences ! » auprès des agents de leur communauté de travail.

Ils déploient dans leurs structures, en collaboration avec le chargé de communication lorsque cela est possible, les supports de communication que sont les affiches, les cartes postales, les films.

Enfin, les ambassadeurs handicap et compétences mettent en œuvre des animations auprès de leurs collaborateurs sous l'impulsion de leurs chefs de services.

4 / Formation des ambassadeurs handicap et compétences

Les ambassadeurs handicap et compétences bénéficient d'une formation en amont, visant à leur offrir les connaissances élémentaires sur le sujet du handicap et à les sensibiliser aux bonnes pratiques de la communication dans ce domaine, et d'une formation aux outils d'animation de la campagne, outils qu'ils seront appelés à mettre en œuvre dans leurs services ou structures.

L'agence spécialisée dans le handicap et la communication, anime une formation spécifique de prise de fonction de la mission ambassadeur handicap et compétences. La prochaine session sera organisée le mardi 20 novembre 2018 sur Paris. D'autres journées complémentaires pourront être organisées destinées aux retours d'expérience et aux échanges entre pairs, permettant ainsi d'ajuster les animations et les besoins de communication.

La formation initiale répond aux trois objectifs suivants :

- Sensibilisation générale sur le handicap au travers de sessions plénières et de jeux de rôles. Il s'agit d'apporter les connaissances élémentaires sur le handicap et la politique ministérielle en la matière afin de pouvoir parler du sujet en le maîtrisant.
- Appropriation de la mission d'accueil et d'orientation. Connaissance de l'organisation et des interlocuteurs sur le champ du handicap au MAA.
- Formation au plan de communication « Situation de handicap : fiez-vous aux compétences ! »
Un plan d'action et des outils, notamment des jeux de rôle, sont mis à disposition des ambassadeurs handicap et compétences pour les aider à remplir leurs rôles, en lien avec le réseau des chargés de communication des DRAAF/DAAF et de l'administration centrale.

5/ Animation et réponses aux questions que se posent les ambassadeurs « handicap et compétences ».

Afin de permettre un retour d'information et d'organiser l'assistance des ambassadeurs, un forum de discussion <https://forums.agricoll.agriculture.gouv.fr> est ouvert aux ambassadeurs handicap et compétence. Ils peuvent y poster leurs questions et leurs réponses.

Ce forum sur lequel sont notamment postés des témoignages doit permettre de faire vivre le réseau au travers des questions-réponses. Il s'agit d'un outil de communication montant, descendant et surtout transverse.

6/ Pilotage du réseau des ambassadeurs handicap et compétences

Le correspondant handicap pilotera le réseau des ambassadeurs handicap et compétences mais à terme, avec le déploiement du réseau dans chaque structure du MAA, le pilotage sera assuré par les correspondants handicap régionaux.

**Le chef de service
des ressources humaines du MAA**

Jean-Pascal FAYOLLE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Ambassadeur handicap et compétences

LETTRE de MISSION

Madame/Monsieur *prénom et nom à préciser*

Madame, Monsieur,

Le ministère chargé de l'agriculture (MAA) a inscrit dans son plan d'actions Handi-Cap 2017-2019 la création d'un réseau de correspondants internes au MAA dénommés « Ambassadeurs handicap et compétences ».

Référence : - note de service SG/SRH/SDDPRS/2017-199 du 06/03/2017.

- note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-xxx du xx/xx/xxxx (à compléter avec les prochaines NdS).

I - La nomination et le positionnement

Vous avez accepté la mission d'ambassadeur handicap et compétences. Vous exercerez votre mission sous la responsabilité du ... (*à préciser, chef de service, directeur de l'établissement, du secrétaire général*). Vous devez lui rendre compte de vos actions en lien avec le handicap de la manière suivante ... (*préciser le mode et la périodicité*).

L'ensemble des agents de la structure sera informé de votre nomination en qualité d'ambassadeur handicap et compétences

II - Le champ de compétence

Les ambassadeurs handicap et compétences sont nommés par les chefs de service sous l'autorité desquels ils exercent leurs fonctions. Ils jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre, au niveau local, de la politique en faveur du handicap.

Vos missions d'ambassadeurs handicap et compétences consistent à :

- renforcer localement, auprès de l'ensemble des agents de la communauté de travail, les actions de communication engagées par le ministère dans le cadre des campagnes de communication,
- favoriser l'accueil et l'orientation des agents en situation de handicap,
- privilégier le travail pluridisciplinaire en orientant les agents vers les interlocuteurs spécialisés qui ont en charge la gestion du handicap : gestionnaires RH de proximité, correspondants handicap régionaux, médecins de prévention, services des ressources humaines, assistants des services sociaux, conseillers ou assistants de prévention ...,
- être un relais d'information des interlocuteurs du handicap (locaux, régionaux, nationaux) en tant que membre du réseau des ambassadeurs.

Vous devrez, pour mener à bien cette mission, mettre en œuvre vos compétences relationnelles, vos qualités d'écoute ainsi que vos capacités d'animation.

III - La formation

Afin d'exercer dans de bonnes conditions votre mission, vous avez bénéficié d'une formation préalable, organisée par le pôle handicap du bureau de l'action sanitaire et sociale (BASS), visant à vous offrir les connaissances élémentaires sur le sujet du handicap.

Cette sensibilisation relative au sujet du handicap et spécifique à la prise de fonction de la mission ambassadeur et compétences a eu lieu le (à préciser 11 avril 2017, 19 octobre 2017, novembre 2018, ...).

Vous avez été ainsi :

- sensibilisé aux bonnes pratiques de la communication dans ce domaine,
- formé aux outils d'animation de la campagne, outils que vous serez appelé à mettre en œuvre dans l'établissement.

Afin de conforter vos compétences dans la durée, vous pourrez également bénéficier de formations complémentaires ou d'actions d'échanges entre membres du réseau organisés par le BASS. Vos demandes doivent être formulées auprès de votre responsable local de formation.

IV - Le cadre d'action (à compléter suivant l'organisation et les contraintes propres au service ou à l'établissement).

Vous avez une compétence sur les différents sites de l'établissement :

Énumération des différents sites du service ou de l'établissement _____

V - Le partenariat (à compléter suivant l'organisation et les contraintes propres au service ou à l'établissement).

Votre mission ne peut se concevoir sans un travail de partenariat étroit avec les différents acteurs déjà en charge de la question du handicap à savoir :

- le service des ressources humaines de proximité ;
- le correspondant handicap régional ;
- l'assistant de prévention ;
- l'assistant de service social du personnel ;
- le médecin de prévention ;
- l'inspecteur santé et sécurité au travail ;
- le réseau national des ambassadeurs.

VI - Modalités de votre intervention (à compléter suivant l'organisation et les contraintes propres au service ou à l'établissement).

Dans le cadre de l'exécution de la présente mission :

- vous serez informé par le service des ressources humaines de votre service ou établissement des agents ayant déclaré une reconnaissance administrative d'un handicap (informations uniquement administratives sans donnée relative à la nature du handicap),
- vous pourrez vous rendre aux convocations du correspondant handicap régional ou national,
- vous pourrez rencontrer les agents susceptibles de vous apporter les informations, y compris sur leurs postes de travail.

La présente mission fera l'objet d'une évaluation et d'un bilan chaque année. Ce bilan sera communiqué et présenté à l'instance locale chargée de la santé sécurité au travail.

VII - Moyens de fonctionnement

En qualité d'ambassadeur handicap et compétences, vous intervenez, sauf accords particuliers, uniquement dans votre structure ... (*préciser le champ exact*). Vos activités d'ambassadeur, dont la durée peut être évaluée à ... (*à préciser mais ne peut pas être inférieure à une moyenne d'une journée par mois*), s'exercent en complément de vos missions habituelles, dans le respect de vos obligations horaires.

Dans l'exercice de cette mission, et compte tenu de l'intérêt qu'elle revêt au profit de la collectivité du ministère, vous pourrez solliciter les moyens suivants : ... (*à préciser notamment en matière de bureautique, communication, transport, ...*).

VIII - Déroulement de carrière

Votre fonction d'ambassadeur handicap et compétences ne peut porter préjudice à votre déroulement de carrière. Cette fonction figure dans votre fiche de poste. Les compétences que vous aurez acquises en tant qu'ambassadeur handicap et compétences pourront être valorisées lors de votre entretien professionnel annuel.

IX - Durée de l'engagement

La présente lettre de mission est établie pour une durée indéterminée. Vous ne pourrez être déchargé(e) de cette mission, soit à votre demande, soit par décision de l'autorité qui vous a désigné(e), qu'après entretien entre les intéressés.

Fait à, le .. /.. /....

Le chef de service ou de l'établissement
dans lequel exerce l'ambassadeur handicap et compétences

Destinataires pour information :

Le président et les membres de l'instance locale chargée de la santé sécurité des agents,
Le médecin de prévention,
Le chef de service direct de l'agent (hors mission ambassadeur handicap et compétences).



Ministère de l'agriculture et de l'Alimentation
Bureau de l'action sanitaire et sociales

Pôle handicap

Annexe 2 :
Candidature
à la mission d'ambassadeur-drice
« handicap et compétences »

1. Remplir cette demande de candidature,
2. la faire viser par votre supérieur hiérarchique,
3. **l'adresser au correspondant handicap régional** qui, après visa, la transmettra par télécopie ou courrier postal au correspondant handicap national : christophe.conan@agriculture.gouv.fr ou MAA / SRH – SDDPRS – pôle handicap du BASS / 78 rue de Varenne /75349 Paris 07 SP.

Cette demande vaut engagement de votre part

Rappel des principales missions des ambassadeurs « handicap et compétences »:

- renforcer, par l'animation et la mise en œuvre de jeux de rôle auprès des agents, les actions de communication engagées par le ministère dans le cadre de la campagne de communication 2017-2018,
- favoriser l'accueil et l'orientation des agents en situation de handicap vers les interlocuteurs spécialisés qui ont en charge la gestion du handicap : gestionnaires RH de proximité, correspondants handicap régionaux, médecins de prévention, services des ressources humaines, assistants des services sociaux, conseillers et/ou assistants de prévention ... ,
- être un relais d'information des interlocuteurs du handicap (locaux, régionaux, nationaux).

> Identification du candidat

Nom : Prénom :
Grade : Direction :
Tél : Service :
Mél : Adresse administrative :
Descriptif de votre fonction actuelle :

En quelques lignes décrivez vos motivations pour occuper la mission d'ambassadeur « handicap et compétences » :

Avis motivé du directeur ou chef de service de la structure (avec date et signature):

Avis motivé du correspondant handicap régional (avec date et signature):

Décision de la cheffe du bureau de l'action sanitaire et sociale (BASS) :

4

Situation de handicap Fiez-vous aux compétences !



Mission handicap du ministère chargé de l'agriculture

Objectifs des candidatures d'ambassadeur-drice « handicap et compétences » à mobiliser au niveau régional. Le recueil des candidatures est placé sous la responsabilité des correspondants handicap régionaux.

Région	Correspondant handicap régional	Nombre d'ambassadeurs-drices déjà nommé(e)s.	Nombre de candidatures attendues
Auvergne - Rhône-Alpes	SG de la DRAAF / Lempdes	0	2 à 4
Bourgogne-Franche-Comté	SG de la DRAAF / Dijon	0	2 à 4
Bretagne	SG de la DRAAF / Rennes	2	1 à 2
Centre-Val de Loire	SG de la DRAAF / Orléans	2	1 à 2
Corse	SG de la DRAAF / Ajaccio	1	1 à 3
Grand-Est	SG de la DRAAF / Châlon-en-Champagne	2	1 à 2
Hauts-de-France	SG de la DRAAF / Amiens	1	1 à 3
Île-de-France (hors AC)	SG de la DRAAF / Cachan	1	1 à 3
Île-de-France (administration centrale)	SRH / BASS	2	1 à 4
Normandie	SG de la DRAAF / Caen	2	1 à 2
Nouvelle-Aquitaine	SG de la DRAAF / Limoges	2	1 à 2
Occitanie	SG de la DRAAF / Toulouse	6	0
Pays-de-la-Loire	SG de la DRAAF / Nantes	5	0
Provence-Alpes-Côte d'azur	SG de la DRAAF / Marseille	4	0
Guadeloupe / Martinique / Guyane / La Réunion / Mayotte		2	1 à 2